COMMUNE DE GUERFAND

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 10 SEPTEMBRE 2026

COMMUNE DE GUERFAND

CANTON D'OUROUX SUR SAONE
ARRONDISSEMENT DE CHALON SUR SAONE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 11
En exercice : 11 Qui ont pris part à la Délibération : 11

Séance du jeudi 10 septembre 2026

Date de la convocation : jeudi 4 septembre 2026

Date de l'affichage : jeudi 4 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix du mois de septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Laurent MORERE.

Présents : Mme CACHEN Marie-Edith, Mme MICHELIN Maude, Mme MOUCOT Cécile, Mme MOUCOT Louison, M. BONIN Jean-Baptiste, M. GORRET Nicolas, M. MORERE Laurent, M. PONSARD Christophe, M. SERVANT Marc.

Procuration(s) : Mme DONGUY Julie donne pouvoir à M. BONIN Jean-Baptiste, M. BECHE Franck donne pouvoir à M. GORRET Nicolas.

Etai(en)t excusé(s) :

Mme MOUCOT Louison a été élue secrétaire de séance.

M. le Maire exprime quelques mots suite au décès de M. Jean-Louis ROUSSEL et demande au Conseil Municipal de faire une minute de silence en mémoire de M. Jean PERREAULT.
La séance est ouverte à 20 heures.
Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 5 juin 2026 est adopté à l'unanimité.

1. Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation

Le Maire de GUERFAND,

Expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au Conseil Municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Décide d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

2. **Adhésion à la convention-cadre du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Saône-et-Loire**

RAPPORT PRÉSENTÉ PAR MME MOUCOT CÉCILE, 2ème adjointe :

Madame MOUCOT Cécile expose aux membres du Conseil Municipal la convention-cadre proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Saône-et-Loire.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'adhérer à la convention cadre du CDG 71,
- D'autoriser le Maire à signer la convention-cadre proposée par le CDG 71, tous avenants et actes subséquents,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget principal.

3. **Réhabilitation et valorisation du bâtiment communal**

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal une réflexion globale concernant la valorisation et l'amélioration du bâtiment communal de la mairie, qui regroupe notamment la mairie, la salle, le logement communal n°1 et les combles actuellement inutilisés.

Le projet global s'articule autour de **deux opérations distinctes**, qui seront conduites de manière indépendante sur les plans administratif et financier :

- **La création d'un second logement communal dans les combles,** avec la création d'un accès indépendant et l'aménagement du volume existant. Cette opération constitue la première étape envisagée, avec un démarrage souhaité idéalement à la fin de l'année 2026.
- **La rénovation du logement communal n°1,** comprenant notamment des travaux d'amélioration énergétique, de modernisation, de décarbonatation et d'adaptation aux enjeux climatiques. Cette seconde opération serait engagée dans un deuxième temps, avec un démarrage envisagé au **2e trimestre 2027.**

Monsieur le Maire précise que, même si les deux opérations sont techniquement liées et font l'objet d'une réflexion globale sur le bâtiment, elles feront l'objet de **budgets, plans de financement, demandes de subventions et suivis administratifs distincts.**

Cette présentation a pour objectif d'informer le Conseil municipal de la démarche engagée et du principe de phasage envisagé. À ce stade, aucune délibération n'est sollicitée. Le projet financier détaillé doit être travaillé avec l'architecte. Il sera présenté ultérieurement au Conseil municipal, qui sera alors appelé à se prononcer et à délibérer sur les opérations et leurs plans de financement.

4. **Création d'un espace télétravail**

RAPPORT PRÉSENTÉ PAR M. BONIN JEAN-BAPTISTE, 1er adjoint :

L'évolution des modes de travail et le développement du télétravail créent de nouveaux besoins pour nos concitoyens. Afin de favoriser le travail à distance, de limiter les déplacements domicile-travail et d'offrir un service de proximité aux habitants, la Commune de Guerfand souhaite mettre à disposition un espace de télétravail au sein de la salle communale.

Cet espace, ouvert à titre gracieux, permettra aux habitants de la commune (travailleurs indépendants, salariés, demandeurs d'emploi ou étudiants) de bénéficier d'un lieu de travail ponctuel, dans les conditions fixées par le règlement de fonctionnement.

L'organisation de ce service public local nécessite de se doter d'un cadre d'utilisation clair et sécurisé. À ce titre, deux documents ont été élaborés :

- Un **règlement de fonctionnement** qui fixe les conditions d'accès, les horaires, les modalités de réservation, les règles d'utilisation des locaux et les conditions de responsabilité et d'assurance.
- Une **charte d'utilisation** qui détaille les engagements de l'utilisateur en matière de respect des locaux, de bon voisinage, d'utilisation de l'espace cuisine, de sécurité et de renseignement du registre de présence.

Il est précisé que la salle communale demeure prioritairement affectée aux besoins de la commune. En conséquence, la mairie se réserve le droit d'annuler, de reporter ou d'interrompre une réservation en cas de nécessité liée au fonctionnement des services municipaux, sans qu'aucune indemnisation ne puisse être réclamée.

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Général de la Fonction Publique ;
- Le règlement de fonctionnement de l'espace de télétravail ;
- La charte d'utilisation de l'espace de télétravail.

CONSIDÉRANT la pertinence d'offrir un service de proximité aux habitants pour favoriser le télétravail ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'encadrer juridiquement l'utilisation de cet espace pour garantir la sécurité des personnes et des biens ;

CONSIDÉRANT que l'entrée en vigueur du règlement de fonctionnement est subordonnée à son adoption par le Conseil municipal.

DÉLIBÉRATION

Article 1 : Le Conseil municipal DÉCIDE d'instaurer un espace de télétravail au sein de la salle communale de Guerfand, à destination des habitants de la commune, à compter du 05/10/2026.

Article 2 : Le Conseil municipal APPROUVE le règlement de fonctionnement de l'espace de télétravail, joint en annexe n°1 de la présente délibération, qui fixe les conditions d'accès, d'utilisation et de gestion de l'espace.

Article 3 : Le Conseil municipal APPROUVE la charte d'utilisation de l'espace de télétravail, jointe en annexe n°2 de la présente délibération, que chaque utilisateur devra signer et accepter préalablement à toute réservation.

Article 4 : Le Conseil municipal PRÉCISE que la salle communale demeure prioritairement affectée aux besoins de la commune et que la mairie se réserve le droit d'annuler ou de modifier toute réservation en cas de nécessité de fonctionnement, sans indemnisation possible.

Article 5 : Le Conseil municipal AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, à signer tous documents relatifs à ce

dossier, et à procéder à toute modification ultérieure du règlement ou de la charte par simple décision administrative, après information du Conseil municipal.

5. Déplacement du point propre

RAPPORT PRÉSENTÉ PAR M. PONSARD CHRISTOPHE, 3ème adjoint :

Un projet de déplacement du point propre route de la Madeleine est porté à la connaissance du Conseil Municipal, pour le rapprocher de la Mairie. Monsieur PONSARD expose les opportunités et contraintes. Il demande aux membres du Conseil de réfléchir sur ce sujet. Ce point sera délibéré lors d'un prochain Conseil.

6. Solidarité en faveur des communes sinistrées

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Des incendies d'une intensité exceptionnelle se sont déclarés en France, ont ravagé près de 115 000 hectares, et nécessité l'évacuation de nombreuses communes, provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'AMF, en partenariat avec la Protection civile a appelé les communes et les intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-mer à apporter, au plus vite, un soutien financier aux opérations d'urgence en cours ou en préparation, ainsi qu'à la longue phase d'accompagnement nécessaire.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de GUERFAND tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes impactées.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal que la commune de GUERFAND contribue à soutenir les communes impactées dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 1 € par habitant, soit 231 € à la Protection civile,

Après avoir entendu ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

D'approuver ce soutien financier,

D'habiliter Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

7. Demande de subvention reçue

Monsieur le Maire présente une demande de subventions reçue.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'attribuer, à l'unanimité, une subvention :

- Aux jeunes sapeurs-pompiers de SAINT-MARTIN-EN-BRESSE, à hauteur de 50,00 euros,

8. Divers

a) Points adjoints

Le premier adjoint, M. BONIN Jean-Baptiste, évoque au Conseil Municipal le projet de **Plan communal de sauvegarde** de la commune. Ce document a pour objectif de préciser l'organisation de la commune et les moyens à mobiliser en cas d'événement majeur ou de situation de crise. Il sera présenté pour délibération lors d'un prochain conseil.
Concernant notre commune, il annonce que le registre des personnes vulnérables est à jour et qu'il continu les

actions avec sa commission vie communale et solidarité avec notamment le bulletin 2027 et la commémoration du 8 mai 2027.
Il évoque également le self mis en place à l'école de SAINT-MARTIN-EN-BRESSE, un règlement périscolaire qui se veut plus clair pour les enfants avec des pictogrammes, une fermeture de classe en maternelle et en primaire possible (en attente de validation) et la dissolution de l'association « la tirelire des écoles ».

Le troisième adjoint, M. PONSARD Christophe, annonce l'organisation d'une journée pour effectuer le désherbage du cimetière le samedi 3 octobre à 8 heures.

b) Membres de la Commission de contrôle des listes électorales

Monsieur le Maire annonce qu'après examen de la liste proposée en date du 30 juin 2026 par le secrétaire général de la sous-préfecture de Chalon-sur-Saône, les membres de la commission de contrôle de la liste électorale de Guerfand sont :

- Mme MOUCOT Louison, conseillère titulaire,
- M. SERVANT Marc, conseiller suppléant.

Pour les délégués de l'administration :

- Mme DE JESUS Amandine, titulaire,
- Mme HAEMMERLEIN Florence, suppléante.

Pour les délégués du tribunal judiciaire :

- Mme THIBERT Rolande, titulaire,
- M. NICOT Gérard, suppléant.

c) Travaux de reprise en enrobé – 38 route de Saint Martin

Des travaux de reprise en enrobé ont été confiés à la société Cordier, pour un montant de **2 076 €**.

Ces travaux concernent l'entrée de la propriété située au **38 route de Saint-Martin**. Ils étaient nécessaires à la suite d'un affaissement de la chaussée. La commune avait réalisé ces travaux en 2015. L'affaissement est vraisemblablement lié à la profondeur importante du busage à cet endroit et à un remblaiement qui n'avait pas été suffisamment compacté.

d) Recensement de la population 2027

Un recensement de la population sera réalisé en 2027.
M. BONIN Jean-Baptiste a été désigné coordinateur communal pour cette opération.

M. le Maire propose de nommer Mme GHIRARDI Flavie, secrétaire de mairie, comme agent recenseur.

e) Vente de pain le dimanche matin

La boulangerie qui exploite le distributeur de pain installé sur la commune, et qui s'acquitte à ce titre d'un permis de stationnement, a sollicité la commune afin de pouvoir effectuer directement de la vente avec son camion **le dimanche matin de 7 h à 9 h**.
Cette demande fait suite à une demande importante de la clientèle, que le seul distributeur ne permet pas toujours de satisfaire. Cette présence permettra également de compléter l'offre avec des **viennoiseries, pains spéciaux et autres produits**.

Le conseil municipal a accepté cette demande.

f) Déclarations préalables pour les clôtures et portails

À la suite d'une délibération de la Communauté de communes, les travaux portant sur les **clôtures et portails** sont désormais soumis à déclaration préalable.

Le maire considère que la procédure mise en place est particulièrement lourde pour des travaux courants et a demandé à la Communauté de communes que des **aménagements et une simplification** puissent être étudiés.

Le service instructeur applique par ailleurs les règles de manière particulièrement stricte, ce qui peut conduire à des situations administratives disproportionnées par rapport à la nature des travaux.

Un cas concret a notamment été évoqué concernant une autorisation devenue tacitement favorable en raison du dépassement du délai d'instruction. Un détail manquait au dossier. Pour remettre en cause cette autorisation tacite, une procédure particulièrement lourde aurait dû être engagée, avec retrait de l'accord par courrier recommandé puis dépôt d'une nouvelle déclaration préalable.

La commune ne souhaite pas entrer dans ce type de démarche pour des travaux de cette nature et maintient donc, dans ce cas précis, l'accord tacite.

g) Révision des bases fiscales – éléments de confort des habitations

La commune a été informée par le service des impôts d'une opération de révision des bases fiscales, portant notamment sur la prise en compte de certains **éléments de confort et équipements des habitations**.

Cette démarche n'est pas à l'initiative de la commune. Toutefois, afin d'éviter que les habitants ne découvrent ultérieurement une modification de leur situation fiscale à la suite d'une estimation réalisée par les services fiscaux, la commune souhaite les informer en amont.

Un courrier sera ainsi préparé et transmis aux habitants concernés afin de leur permettre, le cas échéant, de vérifier leur situation et d'effectuer directement auprès du service des impôts les déclarations nécessaires.

L'objectif est que chacun puisse régulariser sa situation de manière volontaire et dans les délais, plutôt que de laisser l'administration procéder elle-même à des estimations.

h) Invitation par la Communauté de Communes

La Communauté de communes Saône Doubs Bresse invitera prochainement les élus de la commune à une rencontre visant à leur présenter la Communauté de communes, ses compétences et ses actions, mais également à favoriser les échanges et les rencontres entre les différents élus du territoire.

Fin de la séance à 23h25.

Le Maire, Laurent MORERE.



La secrétaire de séance, Louison MOUCOT.